

A3ARCHITECTURES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 9 000 euros
Siège social : 18 Chemin de la Gueule du Loup
54130 SAINT-MAX
814 062 964 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 16 février,
A 10 heures,

Les associées de la société **A3ARCHITECTURES**, société à responsabilité limitée, au capital de 9 000 euros divisé en 90 parts sociales de 100 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, se sont réunies en Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire, au siège social sis 18 Chemin de la Gueule du Loup, 54130 SAINT-MAX, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes en entrant en séance.

Sont présentes :

- Madame Sophie ANNY, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Stéphanie DEFRANCE, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Emilie WILHELM, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame ANNY Sophie, gérante associée, en présence de Mesdames Stéphanie DEFRANCE et Emilie WILHMEM, co-gérantes associées.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRES DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social par voie de rachat de titres par la Société en vue de leur annulation,
- Modification corrélative des statuts,

- Démission de Madame DEFRANCE Stéphanie de ses fonctions de gérante,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Madame DEFRANCE Stéphanie de ses fonctions de gérante,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les rapports de la gérance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- la lettre de démission de Madame DEFRANCE Stéphanie,
- le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente donne lecture à l'Assemblée des rapports établis par la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise le rachat par la société de l'intégralité des parts sociales appartenant à Madame DEFRANCE Stéphanie, soit 30 parts sociales sur les 90 parts sociales composant le capital social, en vue de leur annulation dans le cadre d'une réduction du capital.

Cette opération de rachat est réalisée au moyen de l'utilisation de la trésorerie de la société.

Le prix de rachat est fixé à MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800,00 €) pour chaque part sociale de CENT EUROS (100,00 €) de valeur nominale, soit un prix de rachat total fixé à CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (54 000,00 €).

L'Assemblée Générale prend acte que Madame DEFRANCE Stéphanie percevra au titre du remboursement de l'apport en société réalisé lors de la constitution de la société, la somme de 54 000 euros, que la société a payé à l'instant même au susnommé qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance, sous réserve de l'encaissement définitif de cette somme.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputée sur le compte « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réalisation d'une réduction du capital social, qui, à compter de ce jour, est fixé à SIX MILLE EUROS (6 000,00 €) contre NEUF MILLE EUROS (9 000,00 €) antérieurement.

L'Assemblée Générale décide que cette réduction de capital sera réalisée pour un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 €) par voie de rachat de TRENTE (30) parts sociales.

L'Assemblée Générale décide que cette réduction de capital sera réalisée par le rachat des parts sociales, en vue de leur annulation, appartenant à Madame DEFRANCE Stéphanie, soit 30 parts sociales ayant une valeur nominale de 100,00 euros.

Le nombre de parts sociales passera ainsi de QUATRE-VINGT-DIX (90) à SOIXANTE (60).

Les parts sociales rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 7 - Capital social – Parts sociales

Le capital social est fixé à six mille euros (6 000 €).

Il est divisé en 60 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 60 attribuées à :

Madame Sophie ANNY, trente parts sociales, numérotées de 1 à 30 ci	30 parts
Madame Emilie WILHELM, trente parts sociales, numérotées de 31 à 60, ci	30 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	60 parts
---	----------

(...). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Madame DEFRANCE Stéphanie de ses fonctions de gérante, notifiée aux autres associées de la société, par lettre simple remise en main propre contre décharge en date du 15 novembre 2025, et prenant effet au 16 février 2026, conformément aux dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale lui donne quitus et la remercie de sa gestion jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

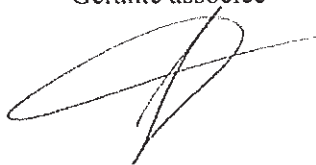
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les ordres du jour étant épuisés et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associées présentes.

Copie certifiée conforme à l'original,

Sophie ANNY
Gérante associée



Stéphanie DEFRANCE
Gérante associée



Emilie WILHELM
Gérante associée

